



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 037**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MONSIEUR ANDERSON BRUNO DA SILVA, ENTREPRENEUR INDIVIDUEL, POUR LA RÉALISATION D'UNE PRESTATION DE RESTAURATION AU SEIN DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 208-2024-CU25 du conseil municipal du 11 décembre 2024 portant modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de la distribution d'une prestation de restauration au sein du théâtre Madeleine-Renaud,

**Considérant** que la commune souhaite proposer au public une prestation de restauration, les soirs de représentation au théâtre Madeleine-Renaud ;

**Considérant** qu'une procédure de sélection préalable a été organisée, en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour une prestation de restauration au sein du théâtre Madeleine-Renaud ;

**Considérant** que 2 candidats ont remis une proposition à la commune ;

**Considérant** que l'analyse technique des deux offres reçues fait ressortir en premier l'offre de Monsieur Anderson Bruno DA SILVA ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public organisant la mise en place d'une restauration au sein du théâtre Madeleine-Renaud, les soirs de spectacle ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250124-AR2025\_037-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27/01/2025

Publication le : 27 JAN. 2025

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La prestation de restauration, les soirs de représentation, au sein du Théâtre Madeleine-Renaud, est confiée à Monsieur Anderson Bruno DA SILVA, entrepreneur individuel, dont le siège se situe au 5 place Jean Moulin à MERIEL (95630).

SIRET : 949 000 558 00013

### **Article 2 :**

La convention d'occupation du domaine public au sein du théâtre Madeleine-Renaud et ses éventuels avenants sont signés avec Monsieur Anderson Bruno DA SILVA, entrepreneur individuel, dont le siège se situe 5 place Jean Moulin à MERIEL (95630), représentée par Monsieur Anderson Bruno DA SILVA en sa qualité de gérant, en vue d'une prestation de restauration au sein du théâtre Madeleine-Renaud.

### **Article 3 :**

L'occupation des deux salles polyvalentes, des offices et du guichet du hall n°2 attenant est consentie moyennant une redevance fixée sur la base de 5 % du chiffre d'affaires réalisé par Monsieur Anderson Bruno DA SILVA selon les dispositions contractuellement prévues.

### **Article 4 :**

La convention de mise à disposition est conclue pour la durée de la saison théâtrale 2024-2025. Soit à compter du spectacle prévu le 25 janvier 2025 jusqu'au dernier spectacle prévu le 14 mai 2025 sans droit acquis pour les saisons ultérieures. La convention peut être renouvelée par décision expresse de la commune de Taverny, après demande écrite de l'exploitant adressée au plus tard trois (3) mois avant son échéance, sans que ce renouvellement ne puisse excéder un maximum de trois (3) saisons.

### **Article 5 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 24 Janvier 2025

Le Maire,

  
Florence PORTELLI